



Kisaitou pratique du SNUipp 63

Edition du 10 septembre 2015

Concours de recrutement 2016

Dates d'inscription

Début	Fin
jeudi 10 septembre 2015, à partir de 12 heures	jeudi 15 octobre 2015, 17 heures, heure de Paris
Pour s'inscrire au concours	

Dates des concours

Admissibilité	Concours externe, second concours interne et troisième concours	lundi 18 et mardi 19 avril 2016
	Premier concours interne	mercredi 16 mars 2016

En savoir plus sur [les différents concours du 1er degré](#)

Modalités d'inscription

Inscription par Internet. Lorsque l'opération est validée, un écran indique aux candidats le numéro d'inscription qui est définitif et personnel ainsi que la date et l'heure de l'enregistrement.

Les candidats s'inscrivent, à la même session, à plusieurs concours (externes, internes et troisièmes concours), auprès du rectorat de l'académie au titre de laquelle ils désirent concourir. Il est possible de s'inscrire dans plusieurs académies mais il faudra opter pour une seule lors de la passation des épreuves.



Une information du ministère erronée

Dans un email envoyé fin juillet aux étudiants ayant échoué au concours 2015, le ministère leur indiquait que s'ils préparaient le concours 2016 hors du master MEEF : « [...] vous ne pourrez bénéficier de la continuité master 1 - master 2 et vous pourrez être affecté en qualité de fonctionnaire stagiaire sur l'ensemble du territoire. »

Cette affirmation ne concerne que les étudiants souhaitant passer les concours du second degré. Elle est erronée pour les étudiants voulant devenir professeurs des écoles : pour eux, le recrutement reste bien académique.

Suite à l'intervention du SNUipp-FSU, le ministère a décidé d'envoyer cette semaine une nouvelle lettre électronique "Devenir enseignant" à ceux qui n'ont pas été admis aux concours du premier degré pour les inciter à se réinscrire aux concours et leur rappeler que les lauréats sont nommés professeurs stagiaires et sont affectés dans un département de l'académie dans laquelle ils ont été recrutés.

Recrutements spécifiques

Deux voies de recrutement sont offertes aux candidats dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue :

- 1) les concours, pour lesquels des aménagements d'épreuves peuvent être accordés ;
- 2) la voie contractuelle ouverte aux candidats non fonctionnaires qui justifient des mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence que celles exigées pour les concours externes ([Décret n° 95-979 du 25 août 1995](#))

Pour tous les concours, les pères et mères de d'au moins 3 enfants et les sportifs de haut niveau sont dispensés de diplôme.

Qualifications requises

➤ **Une attestation certifiant qu'un parcours d'au moins 50 mètres a été réalisé** dans une piscine placée sous la responsabilité d'un service public, établie soit par un service universitaire (STAPS, SCAPS), soit par une autorité d'un service public territorial des activités physiques et sportives (piscine municipale), soit par une autre autorité publique habilitée à assurer une formation dans le domaine de la natation.

➤ **Une attestation certifiant la qualification en secourisme** reconnue de niveau au moins égal à celui de l'unité d'enseignement "prévention et secours civiques de niveau 1" (PSC1) par le ministère de l'intérieur (sécurité civile). Les candidats détenteurs de l'AFPS (Attestation de formation aux premiers secours) n'ont pas à justifier du PSC1.

A la date de publication des résultats d'admissibilité, le candidat admissible mais ne justifiant pas de ces deux qualifications ne sera pas admis à se présenter aux épreuves d'admission.

Autorisation d'absence

Deux jours d'absence peuvent être accordés. Ils doivent précéder immédiatement le premier jour du concours et porter sur des jours ouvrables (dont le samedi), que les candidats soient ou non en fonctions ces jours-là et quelle que soit leur quotité hebdomadaire de travail. Lorsque les deux jours qui précèdent les épreuves d'admissibilité sont situés pendant les vacances scolaires, il ne peut être accordé d'autorisation d'absence.

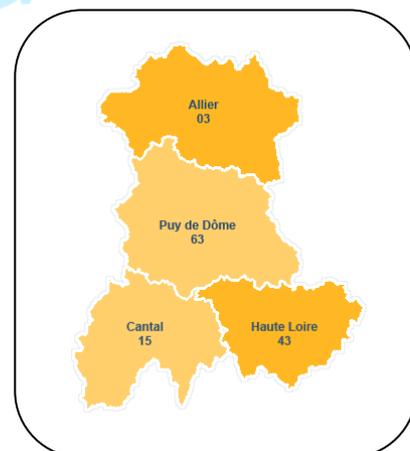
En cas de difficulté pour obtenir des autorisations d'absence, contacter le SNUipp 63.

Nombre de postes au concours

Il est fixé par voie ministérielle au cours du 1^{er} trimestre de l'année civile.

La répartition départementale n'est souvent connue qu'à quelques jours des épreuves du concours mais pour l'académie de Clermont-Ferrand les proportions sont souvent de l'ordre de :

- ➔ 1 poste sur 2 pour le Puy-de-Dôme
- ➔ 1 poste sur 4 pour l'Allier
- ➔ 1 poste sur 8 pour le Cantal et autant pour la Haute-Loire



Pourcentage de réussite 2015

Résultats du CRPE externe – Académie de Clermont-Ferrand							
Années	Postes	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis	Inscrits sur liste complémentaire	Admis/présents
2014	76	1 083	373	150	76	11	20,38%
2015	200	1084	506	309	200	43	39,53%
Résultats globaux 2015	11 122	61 788	28 378	17 429	10 839	1 543	38%

[Tous les résultats des différents concours par académie](#)

Rapports des jurys

[Tous les rapports](#) des dernières sessions, très utiles pour préparer le concours.

Affectation et scolarité des lauréats

Les professeurs des écoles sont recrutés par voie de concours déconcentrés au niveau académique. Il ressort de ces dispositions que les candidats au CRPE doivent s'inscrire au titre d'une académie. Aucune modification de l'académie d'inscription ne peut être acceptée postérieurement au jeudi 15 octobre 2015 à minuit, heure de Paris.

A l'issue du concours, **les lauréats sont affectés dans un département de l'académie en fonction de leur rang et de leurs vœux géographiques** indiqués lors de leur inscription. Ils effectuent dans ce département, leur service d'enseignement à mi-temps ou à temps complet en fonction leur parcours universitaire, et suivent leur scolarité à l'ESPE ou dans une de ses antennes départementales.

Les changements de département, au cours de l'année de stage ne sont pas possibles et les transferts de scolarité pour suivre les cours à l'ESPE sont difficiles à obtenir.

Pour en savoir plus...

[Organisation des concours](#) - session 2016 (NS 2015-080 du 27/05/15)

[Conditions d'inscription](#)

[Sujets des épreuves](#) des dernières sessions

[Les épreuves du concours](#)

[Guide concours](#) du ministère

**AVEC VOUS,
ON L'OUVRE!**



*Aidé et conseillé
avec le SNUipp-FSU
1er syndicat d'enseignants du 1er degré*



Kisaitou pratique SNUipp-FSU 63 (Sept 15)

Se syndiquer au SNUipp-FSU 63

20,00 € pour les étudiants ESPE (soit 6,80 € après déduction fiscale)
25,00 € pour les contractuels (soit 8,50 € après déduction fiscale)

Position du SNUipp-FSU sur la formation

Pour faciliter l'accès aux métiers de l'enseignement

- la mise en place de prérecrutements, conférant un statut d'élèves-professeurs, avec une rémunération permettant de poursuivre ses études et de préparer le concours sans avoir à travailler. Les années sous ce statut doivent être comptabilisées dans la carrière de fonctionnaire.
- le retour de l'aide spécifique aux étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement afin que ceux-ci puissent préparer les épreuves du concours dans les meilleures conditions.
- la possibilité pour les académies déficitaires de recourir aux listes complémentaires des autres académies.

Pour améliorer les conditions de formation et d'entrée dans le métier

- Augmentation du nombre de formateurs, que le temps de responsabilité ne dépasse pas un tiers-temps, que la formation soit continuée pendant les premières années de titulaires.
- Entrée progressive dans le métier, avec des stages allant de l'observation, à la responsabilité en passant par la pratique accompagnée et ne dépassant pas le tiers temps.
- Formation continuée, avec un mi-temps en T1.
- Pas de cours à l'ESPE pendant les congés scolaires

Le SNUipp revendique...



Le SNUipp-FSU, premier syndicat représentant les enseignants du primaire, appartient à la FSU (Fédération Syndicale Unitaire). Il représente et défend, de façon individuelle et collective, les enseignants au plan local ou national. Attaché à la réussite de tous les élèves, il mène le débat avec les enseignants et chercheurs pour élaborer des propositions de transformation de l'École. Cela passe nécessairement par une formation initiale et continue de qualité. Il prend aussi part aux débats de société.

La FSU, créée en 1993, regroupe des syndicats de l'enseignement, l'éducation, de la recherche, de la culture, de la formation et de l'insertion, dont le SNES principal syndicat des enseignants du second degré et le SNEP, des professeurs d'EPS.

La FSU reste, par le vote des personnels, la première fédération syndicale dans l'éducation nationale.



SNUipp 63 – Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC – Section du Puy-de-Dôme

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél 04.73.31.43.72, Fax 04.73.31.76.81

Snu63@snuipp.fr

